

Réglementation et management des universités françaises

Chapitre 8 – Autres missions de l'université

2. Les relations européennes et internationales

129 - De l'appui pédagogique aux échanges d'étudiants (page 243) – complément

Les collèges doctoraux entre la France et un pays étranger partenaire.

Le développement des relations universitaires internationales passe aujourd'hui notamment par la création de collèges doctoraux mixtes, impliquant un certain nombre d'universités françaises, et du pays partenaire, et bénéficiant de l'appui des ministères chargés de la recherche et de l'enseignement supérieur, et des affaires étrangères. Une charte constitutive est établie entre les différents partenaires institutionnels, et chaque consortium regroupant les universités concernées.

Les étudiants inscrits dans cette structure, pour la préparation de leur thèse, sont sélectionnés sur la base de critères académiques, par un jury composé d'experts des domaines concernés. Ils bénéficient d'un soutien financier au titre du collège doctoral, pour un séjour à l'étranger (une année universitaire, en général) ; l'échange s'effectue avec l'accord des deux codirecteurs de thèse. Une préparation linguistique et culturelle est assurée par le collège doctoral, avant qu'ait lieu la mobilité. Outre la co-tutelle ou la co-direction, les étudiants relevant du collège doctoral bénéficient en cas de co-tutelle d'un jury mixte (présence des deux codirecteurs de thèse), et de la reconnaissance de plein droit de leur titre de docteur dans les deux pays concernés (principe de reconnaissance mutuelle).

Des collèges doctoraux ont été déjà créés avec le Japon, puis avec la Chine, le Brésil et le Chili.

Les centres pour les études en France (CEF).

Le gouvernement français a pris le 7 novembre 2005 la décision de créer des Centres pour les Etudes en France (CEF), dans le cadre de la politique publique d'attractivité de la France ; une convention-cadre a été signée le 14 décembre 2005, par les représentants des Ministres des Affaires Etrangères, et de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que par les présidents des conférences représentant les établissements d'enseignement supérieur (CPU, CDEFI, CGE).

Les centres pour les études en France se définissent comme « des plate-formes de services mises en place auprès des ambassades, pour être les interlocuteurs des étudiants étrangers, et faciliter leurs démarches administratives. Ils apprécient la cohérence des projets de formation présentés par les étudiants étrangers, et mettent un ensemble d'informations à disposition des établissements d'enseignement supérieur » (Préambule de la convention-cadre).

Il s'agit donc de rapprocher deux processus distincts : la décision d'accorder un visa de long séjour d'études en France, qui relève des consulats, et l'évaluation pédagogique ainsi que la décision d'inscription en France d'un étudiant étranger, qui relève des établissements français d'enseignement supérieur. En outre les CEF peuvent être en relation avec EduFrance, pour traiter les demandes d'information sur les études supérieures en France.

La convention-cadre précise que le fonctionnement des CEF, pour l'appréciation des candidatures aux études en France, repose sur un traitement en ligne des dossiers de candidature, sur la base d'un site internet public ouvert aux étudiants étrangers en vue de leur

inscription, et d'un intranet associant les différents intervenants de la chaîne dans les ambassades (services culturels, services consulaires, trésoreries). La liaison avec les établissements d'enseignement supérieur français s'établit sous la forme d'une interface dédiée, au sein de l'intranet. Il y a donc dématérialisation des formulaires d'inscription, et aménagement des dispositifs administratifs, pour les établissements français qui adhèrent à la convention, et s'engagent dans la procédure de sélection et de pré-inscription via les CEF. Le choix du test de langue française utilisé a donné lieu à une querelle, les universités, ainsi que le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche préconisant l'utilisation du « TCF », test conçu par le Centre National d'Etudes Pédagogiques (CIEP), moins coûteux que son concurrent (le « TEF ») de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, choisi par certaines ambassades : le TCF est en effet jugé beaucoup mieux adapté aux études universitaires. En mars 2006, la décision a été prise d'offrir le TCF dans tous les centres de test placés auprès des ambassades à l'étranger, pour l'accès aux études en France.

Des CEF ont été créés dans 5 pays : Maroc, Algérie, Tunisie, Sénégal et Chine. Il semble – au moins pour le Maroc – que le dispositif d'accès via les CEF rende la procédure d'admission aux études en France un peu plus sélective, et qu'elle entraîne une baisse des demandes de visas, en dissuadant le dépôt de dossiers n'ayant qu'une faible chance d'être retenus. Pour les concepteurs de cette politique, il ne s'agit pas d'une approche malthusienne, mais d'une logique de mobilité institutionnelle, basée sur la sélection des étudiants ayant le plus de chance de réussir, pour le plus grand intérêt de leur pays d'origine, dans lequel ils reviendront. Les universités françaises, de leur côté, devront se doter d'indicateurs de réussite des étudiants étrangers qu'elles accueillent. D'ores et déjà, un correspondant unique est désigné pour chaque étudiant retenu, dans l'université d'accueil.
